

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

**Compte-rendu de la séance du Comité Directeur
du 2 mars 2021 à 18h30**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents excusés : 5

Membres ayant donné procuration : 3

Membres absents : 2

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

Mmes Christine ESTEVES, KERN Viviane, KOPP Audrey, LORENTZ Béatrice, Nadine SCHNITZLER

MM. Daniel BURRUS, Aimé DANGELSER, Christian DORSCHNER, Michel EICHHOLTZER, Daniel GERARD, Médéric HAEMMERLIN, Denis HITTINGER, Jean-Michel HOERTH, Daniel HOLZSCHERER, Jean-Jacques JUNDT, Samuel LEICHTWEIS, Gilbert SAND, René SCHMITT, Thierry SPACH

Assistaient en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services du SMICTOM

Mme Lemiah ALOUAHABI, Chargée de Communication du SMICTOM (en apprentissage)

Etaient absents excusés :

Mmes Carine OBERLE ayant donné procuration à M. Joseph CREMMEL,

MM. Jean-Marc FISCHBACH, Pascal HERRMANN ayant donné procuration à M. Hans DOEPPEN,
Georges ROBITZER, Claude SCHMITT ayant donné procuration à M. Aimé DANGELSER

Etaient absents :

M. Hans DOEPPEN

Mme Laurence WAGNER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8/12/2020	3
2. Compte de Gestion de l'exercice 2020 de Mme la Trésorière Principale	3
3. Compte Administratif de l'exercice 2020	3
4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	4
5. Budget Primitif de l'exercice 2021	4
6. Avenant au contrat de travail de Mme VETTER, Chargée de Mission Prévention et Gestion des Déchets	6
7. Marché PAV biodéchets.....	6
8. Avenant au marché de collecte n° 15	7
9. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de collecte	7
10. Avenant n°16 au marché de collecte, concernant les refus de tri	8
11. Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.....	8
12. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	9
13. Acquisition en commun d'EPI dans le cadre de la lutte contre la Covid19	10
14. Admissions en non-valeur.....	11
15. Créances éteintes	11
16. Tarif pour clefs triangulaires	11
Informations.....	12

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il présente Lemiah ALOUAHABI, Chargée de Communication en contrat d'apprentissage, recrutée début janvier.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Christine ESTEVES

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : tarif pour clefs triangulaires.

Puis il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8/12/2020

Le Comité Directeur, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8/12/2020.

2. Compte de Gestion de l'exercice 2020 de Mme la Trésorière Principale

Le Président informe le Comité Directeur que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion 2020.

Il demande au Comité Directeur de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2020, dressé par Mme la Trésorière Principale de Saverne.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 de Mme la Trésorière Principale de Saverne.

3. Compte Administratif de l'exercice 2020

Le Président présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice 2020 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 188 018,53 €	5 273 122,27 €	85 103,74 €
	Section d'investissement	103 156,45 €	316 075,82 €	212 919,37 €
	Total fonctionnement + investissement			298 023,11 €
Reports de l'exercice 2019	Reports en section de fonctionnement (002)		1 934 874,88 €	
	Reports en section d'investissement (001)		921 921,80 €	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	5 188 018,53 €	7 207 997,15 €	2 019 978,62 €
	Section d'investissement	103 156,45 €	1 237 997,62 €	1 134 841,17 €
	Total cumulé	5 291 174,98 €	8 445 994,77 €	3 154 819,79 €

Il précise que ce Compte Administratif comporte des rattachements de charges et de produits liés au deuxième semestre 2020, soit :

En recettes :

- 2 300 000 € : facturation du deuxième semestre 2020 dont les factures sont parvenues aux usagers mi-février 2021
- 6 900 € : reversement du coût de collecte des biodéchets des périscolaires par la Communauté de Communes du Pays de Saverne

En dépenses :

- 572 549,05 € : 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de facturation du SMITOM de Haguenau - Saverne
- 321 000 € : facturation du mois de décembre et révision des prix du second semestre de collecte des déchets (Eco-Déchets)
- 5 000 € : assurance multirisque

Le Président présente les principales dépenses et recettes.

Le Président quitte la salle et donne la présidence à Christian DORSCHNER, Vice-Président, qui ouvre le débat, puis met le Compte Administratif au vote.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

ARRETE le Compte Administratif 2020 conformément aux chiffres ci-dessus.

M. CREMMEL revient en salle. Il remercie l'assemblée pour ce vote ainsi que les services qui tiennent la comptabilité.

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Considérant que fin 2020 la section d'investissement ne présente pas un besoin de financement mais un excédent de 1 134 841,17 €, M. CREMMEL propose que le résultat de fonctionnement de 2 019 978,62 € soit intégralement maintenu en report à la section de fonctionnement.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 conformément aux chiffres ci-dessus.

5. Budget Primitif de l'exercice 2021

Le Président soumet au Comité Directeur le projet de Budget Primitif 2021 et présente les principaux postes de dépenses et recettes.

Dépenses d'investissement

N° opération		Budget prévisionnel 2021
13	Travaux déchèteries mobiles : création d'une dalle à Wingen-sur-Moder et divers travaux de réaménagements pour les autres sites mobiles	232 000 €
14	Provision pour travaux à la déchèterie d'Ingwiller	50 000 €
15	Provision pour travaux à la déchèterie de Saverne	50 000 €
16	Provision pour travaux à la déchèterie de Marmoutier	50 000 €
19	Optimisation de la collecte des ordures ménagères, des recyclables ou des biodéchets (conteneurs collectifs)	50 000 €
20	Achat et distribution de bacs pucés pour mise en place du CO ₂	142 000 €

21	Provision pour études et démarrage des travaux pour une nouvelle déchèterie fixe (montant total estimé : 1,2 à 1,5 M€)	960 000 €
23	Achat de PAV pour la collecte des biodéchets (150 k€), de placettes de compostage (20 k€)	170 000 €
Hors opérations	Plantations, matériel de bureau, mobilier, réintégration en investissements de l'étude pour Dettwiller (12900 €), divers	62 900 €
	Total	1 746 900 €

Principales dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Article	Postes
011	611	Marché de collecte : 3 100 000 € Autres traitements des déchets : 200 000 €
	6132 à 6156	Locations et maintenance : 84 000 €
	60632	Fourniture de bacs : 90 000 €
	6078	Achat de composteurs et placettes : 50 000 €
	617	Etudes : 70 000 € (AMO marché de collecte : 20 000 €, Diagnostic PLPDMA : 30 000 €, Baromètre d'opinion : 10 000 €, Caractérisation de bennes de déchèteries : 8 000 €)
	6184 et 6288	Prestations de sensibilisation du public pour le PLP et le projet GEBIODEC (hors communication) : 50 000 €
	6236	Prestations de communication : 65 000 €
65	6558	Participation au SMITOM pour le traitement des déchets : 1 350 000 €
012	65	Charges de personnel : 402 000 €

M. CREMMEL informe que les « charges de personnel et frais assimilés » ont représenté en 2020 : 7,8 % des dépenses réelles. Le budget proposé tient compte des éléments suivants :

- Départ à la retraite de Mme ROUX, Ambassadrice du tri à mi-temps, au 31/12/2020.
- Embauche de Mme ALOUAHABI, Apprentie en communication, au 4/01/2021.
- Evolutions de carrières dues à l'ancienneté et à l'évolution des missions.

L'annuité de la dette pour 2021 comporte un amortissement du capital de 45 333,32 € et des intérêts à hauteur de 12 974,40 €. Il n'est pas prévu de nouveau recours à l'emprunt. Le prêt engagé court jusqu'en 2027, le capital restant dû est de 362 666,76 € et les intérêts restants sont de 64 627,20 €.

Principales recettes réelles de fonctionnement (chapitre 74)

- Redevance incitative : 4 450 000 €
- Subventions et soutiens : 406 000 €

Débat :

M. HAEMMERLIN demande pourquoi une collecte des OMR en C0,5 nous amènerait à racheter des bacs.

L'étude préalable montre que 2500 usagers sortent leur bac plus de 2 fois par mois et sont susceptibles de devoir changer de bac. Le coût de rachat de bacs plus grands et de dotation est estimé à 142 000 €.

Avec les évolutions à venir que M. CREMMEL rappelle (extension des consignes de tri, collecte des OMR en C0,5), peut-être devons-nous penser à doter les usagers de bacs de tri pucés, ce qui nous permettrait de facturer différemment et de cibler la communication vers les usagers.

M. JUNDT souhaite apporter une réponse aux usagers qui ont lu dans le journal que le SMICTOM a une bonne santé financière.

M. CREMMEL rappelle qu'en 2019 le déficit réel de fonctionnement était d'environ 250 000 €. Si cela se reproduit sur quelques années, l'excédent sera très rapidement utilisé. Il rappelle par ailleurs que les tarifs du SMITOM devraient augmenter en 2023, en lien avec la hausse de la TGAP entre autres.

Une étude est lancée au SMITOM pour voir comment l'application de la TVA à 5,5 % pour les déchets recyclés, à compter du 1^{er} janvier 2021, pourrait bénéficier aux syndicats de collecte.

Denis HITTINGER constate qu'effectivement la situation est saine, les charges de fonctionnement risquant d'évoluer à la hausse. En investissement le budget est abondé par les amortissements.

Le projet de Budget Primitif 2021 est arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	7 060 278 €
Dépenses et recettes d'investissement	1 961 028 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus.

6. Avenant au contrat de travail de Mme VETTER, Chargée de Mission Prévention et Gestion des Déchets

M. CREMMEL explique que les missions de Chloé VETTER ont évolué en 2021 : prévention, appel à projets GEBIODEC incluant la gestion des marchés biodéchets, tutrice de la nouvelle Chargée de Communication en apprentissage, gestion des affaires courantes en l'absence de Clotilde ARNAUD.

Renforcer la communication du SMICTOM nous semble aujourd'hui crucial et cela demandera une grande implication. En effet, plusieurs grands changements s'annoncent, notamment la réduction des fréquences de collecte et l'extension des consignes de tri. Par ailleurs, en période de crise des besoins accrus en communication se font ressentir.

Par ailleurs, Chloé VETTER exerce déjà des missions de management puisqu'elle pilote une équipe de compostage composée de 3 agents, Laurence ROEHR, Corinne RATZMANN et Sandra RUBERT, dans le cadre de l'appel à projets GEBIODEC.

Dans ce cadre, il propose un avenant à son contrat de travail à compter du 1^{er} avril 2020

- Durée hebdomadaire de service : 28 h.
- Rémunération initiale : selon la grille indiciaire d'un Attaché échelon 11, IB 821, IM 673.
- IEMP attribué par arrêté du Président.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer un avenant au contrat de travail de Mme VETTER comme présenté ci-dessus.

7. Marché PAV biodéchets

Le SMICTOM organise la collecte des biodéchets en points d'apport volontaire (PAV) dans 13 communes du territoire.

- La **collecte** est assurée 3 fois par semaine par Eco-Déchets, qui dépose sur la plateforme de transfert Methachrist à Woellenheim, par le biais d'un avenant au marché de collecte des déchets ménagers 2015-2022. Eco-Déchets assure aussi le lavage des bacs tous les 2 mois.
- Le **traitement** en méthanisation + valorisation du substrat est assurée par AGRIVALOR, qui assure également le transport de Woellenheim à Ribeauvillé. En raison de la crise sanitaire, le marché avec AGRIVALOR a été renouvelé jusqu'en janvier 2022.
- **72 PAV** sont actuellement en place. Ces PAV sont des abris-bacs à trappe équipés de bacs de 140 litres. Achetés en 2018 à Eco-Déchets, qui s'est fourni auprès de EMZ Environnement, ils sont amortis sur 5 ans et ont coûté 597 € HT par PAV fourni et installé. En certains points le volume a été doublé ou triplé par la mise en place de 14 bacs sans abris.

L'étude menée en 2018 préconise de remplacer ces PAV par 93 abris-bacs pouvant accueillir des bacs de 240 litres, pour collecter en C2 au lieu de C3.

Le coût estimé par le bureau d'études pour l'achat de 93 PAV est d'environ 150 000 € TTC.

Il est proposé au Comité Directeur de lancer une consultation pour la fourniture et l'installation d'abris-bacs et de bacs adaptés à la collecte des biodéchets, par un marché simple ou un accord-cadre à bons de commande et d'autoriser le Président à passer commande des PAV nécessaires.

Les critères techniques et de notation des offres seront soumis à la Commission Biodéchets avant publication du Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation pour la fourniture et l'installation d'abris-cas et de bacs adaptés à la collecte des biodéchets comme défini ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer le marché et à commander les PAV et bacs nécessaires.

8. Avenant au marché de collecte n° 15

Afin de maintenir les bacs abris-bacs et les bacs de collecte des biodéchets dans un état de propreté satisfaisant, il est proposé de signer un avenant avec la société Eco-Déchets pour passer à un lavage mensuel du matériel.

Contenu de la prestation (Offre dimensionnée pour 85/95 bacs) :

- Lavage par une laveuse robotisée nettoyage extérieur des conteneurs (parois/collerettes) avant le lavage (eau chaude) des parois internes.
- Pompe de récupération des eaux usées.
- Lavage complémentaire de finition des couvercles/Lance de lavage manuel avec enrouleur automatique permettant de nettoyer l'abri.
- Ramassage des déchets au sol.
- Fourniture au SMICTOM d'un suivi des lavages réalisés (dates, PAV concernés).

Entretien des PAV (Contrôle et lavage des bacs mensuel) : 2 153,00 € HT/mois

(A l'heure actuelle, le lavage des bacs est effectué tous les 2 mois pour un coût de 1319 € HT/mois.)

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 15 au marché de collecte comme décrit ci-dessus.

9. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de collecte

Il est proposé de faire appel à un bureau d'études pour assistance au renouvellement du marché de prestations de service pour la collecte des déchets ménagers et l'exploitation des déchèteries du SMICTOM.

L'AMO devra réaliser les prestations suivantes :

- Force de proposition afin d'optimiser le marché (innovations dans la collecte, rémunération en fonction des performances, missions de conseil des agents de déchèterie...).
- Réflexion sur la pertinence de l'allotissement proposé ci-dessous et sur la durée du marché ou des options à prévoir au vu des évolutions attendues dans les années à venir (ECT, C0,5, évolution de la facturation...).
- Rédaction du cahier des charges relatif à 3 lots :

Lot 1 : Collectes et maintenance des bacs

- *Collecte conteneurisée des ordures ménagères et des recyclables secs collectés en porte-à-porte (emballages, papiers-cartons),*
- *Collecte en PAV des biodéchets,*
- *Mise à jour des recommandations techniques*
- *Livraison des bacs aux usagers et maintenance du parc de bacs*

Lot 2 : Gestion des déchèteries fixes de Saverne, Ingwiller et Marmoutier et de la déchèterie mobile, incluant le conseil aux usagers, la gestion du haut de quai et du bas de quai ;

Lot 3 : Fourniture des bacs OMR, des bacs de tri, des bacs biodéchets, d'abris-bacs éventuellement

- Rédaction des pièces relatives à la passation d'un marché au-delà des seuils européens (avis d'appel public à concurrence) et dématérialisation.
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse.
- Assistance pour l'ensemble de la procédure (réponse aux entreprises, Commission d'Appel d'Offres, rédaction des rapports, notifications...) y compris relance procédure si marché infructueux.
- Conseil juridique si nécessaire.

Budget estimatif : 20 000 €.

Calendrier proposé :

- Mars : choix d'un AMO
- Avril à juin : définition du cahier des charge en lien avec la CAO et le Comité Directeur
- Début juillet : publication du DCE
- Octobre : analyse des offres
- 15/12 /2021 : attribution des marchés.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à consulter des bureaux d'études pour cette mission, à signer le marché et les pièces afférentes.

10. Avenant n°16 au marché de collecte, concernant les refus de tri

Afin d'intéresser financièrement le prestataire de collecte aux résultats sur les refus de tri, il est proposé de signer l'avenant 16 présenté en annexe.

Cet avenant fait suite à l'avenant 12 signé pour l'année 2020 mais en raison de la crise COVID19 l'accent n'a pu être mis sur cette action que nous souhaitons poursuivre.

En application de l'avenant 12, un montant de 14 011,80 € TTC a été facturé à Eco-Déchets.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 16 au marché de collecte comme décrit ci-dessus.

11. Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour l'année 2021 par arrêté du 23 décembre 2020 signé par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le cahier des charges se rapportant à cet agrément concerne notamment les lampes usagées. En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés...).
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE.
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les Pouvoirs Publics encouragent activement l'utilisation.

Les nouvelles conventions, à effet au 1er janvier 2021, sont d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges, et prendront fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention. Il est demandé au Comité Directeur d'autoriser le Président à signer une convention avec OCAD3E ainsi qu'une convention avec Ecosystem, éco-organisme en charge de la collecte de ces lampes.

Toutes les lampes sont concernées à l'exception des lampes à filaments.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions relatives aux lampes usagers avec OCAD3E et avec Ecosystem.

12. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Conformément à la délibération d'intention votée le 1er octobre 2019, et comme expliqué lors du Comité Directeur du 13 octobre 2020, le SMICTOM va mettre en place un PLPDMA. Pour rappel, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions de prévention des déchets coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. D'une durée de 6 ans, il nous permettra de mettre en place des actions de prévention des déchets, que nous souhaitons ambitieuses et innovantes, en concertation avec les acteurs de notre territoire. La Commission Prévention/Communication du SMICTOM sera étroitement associée à son élaboration.

Compte tenu de plusieurs facteurs, du contexte de pandémie qui a entraîné du retard dans l'avancement d'un certain nombre de projets et s'avère peu propice à la tenue d'une concertation, et du fait que Chloé Vetter, en charge du PLPDMA, forme actuellement notre nouvelle Chargée de Communication en apprentissage, Lemiah ALOUAHABI, le démarrage de l'élaboration du PLPDMA a été reporté à la fin 2021 avec une adoption prévue en octobre 2022.

Les actions du PLPDMA doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par la réglementation :

- Objectifs fixés par la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite AGEC** du 10 février 2020 :
 - atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040 et notamment introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage et favoriser le vrac,
 - mieux informer les consommateurs, entre autres harmonisation de la couleur des poubelles,
 - lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; notamment la distribution alimentaire et la restauration collective (supermarchés, cantines...) devront réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport au niveau de 2015 et cela d'ici 2025,
 - agir contre l'obsolescence programmée,
 - mieux produire.

- A l'échelle régionale, objectifs fixés par le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** d'octobre 2019 ci-après :
 - déchets ménagers et assimilés (DMA) : par rapport à 2015 -7 % (-36 kg/hab./an) en 2025 et -10 % (-52 kg/hab./an) en 2031,
 - biodéchets : détourner les biodéchets de 15 % des ordres ménagères résiduelles (OMr) en 2025, 72 000 tonnes de biodéchets gérés via du compostage de proximité en 2023, -50 % (-81 000 tonnes, -15kg/hab./an) de gaspillage alimentaire en 2025, contenir les déchets verts à 52kg/hab/an,
 - déchets d'activités économiques : par rapport à 2015 -7 % du gisement en 2025 (soit -320 000 tonnes), -11 % du gisement en 2031 (soit -500 000 tonnes),
 - déchets inertes du BTP : par rapport à 2015 -15 % en 2025 (-2 082 000 tonnes),
 - déchets dangereux : améliorer leur niveau de collecte et réduire l'utilisation des produits et matériaux dangereux.

Calendrier du PLPDMA

- Octobre/novembre/décembre 2021 : préparation du démarrage, organisation de la gouvernance, rédaction du cahier des charges, choix des prestataires.
- Janvier/février 2022 : diagnostic de territoire.
- Mars 2022 : définition des objectifs du programme, des actions de prévention, des indicateurs et du suivi.
- Avril/mai 2022 : élaboration du plan d'actions en concertation avec les acteurs du territoire.
- Juin 2022 : rédaction du plan d'actions.
- Septembre 2022 : consultation du public.
- Octobre 2022 : adoption du PLPDMA.

Le budget 2021 alloué au PLPDMA s'élève à 30 000 € pour la réalisation du diagnostic de territoire et de la concertation préalables. La réalisation d'un PLPDMA peut être subventionnée par la Région Grand-Est selon les conditions suivantes : prise en charge de 30 % des dépenses d'études, de sensibilisation, de communication, d'organisation d'évènement, d'action de communication (versement sur présentation de factures), l'assiette de calcul du soutien est plafonnée à 80 000 € sur 2 ans (hors salaires et charges affectées au projet).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME qu'il décide :

- le principe d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets,
- d'autoriser M. le Président à lancer les consultations pour choisir un maître d'œuvre pour la réalisation du diagnostic de territoire et la concertation préalables,
- d'autoriser M. le Président à signer les éventuelles prestations nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les aides susceptibles d'être allouées au projet.

13. Acquisition en commun d'EPI dans le cadre de la lutte contre la Covid19

Le Président rappelle que, dans le cadre des actions engagées depuis le printemps 2020 pour la lutte contre le virus COVID 19, des mesures d'urgence ont été prises par les pouvoirs publics pour protéger la population.

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin, a fourni deux masques réutilisables par habitant, dont l'un pris en charge par le Département et l'autre à payer par le bloc communal (communes et Communauté de Communes). Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, il a été décidé en Conseil de Communauté de répartir à hauteur de 50 % entre les communes et la Communauté de Communes, le coût net du second masque.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a initié, de concert avec nombre de ses partenaires publics habituels, d'acheter des compléments d'équipements de protection individuels en commun avec ses communes membres volontaires et des syndicats intercommunaux du territoire.

Le SMICTOM a participé à cette opération.

La crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, la Communauté de Communes a proposé de constituer un stock tampon d'équipements pour, d'une part, répondre à ses besoins propres, et, d'autre part, pour permettre à ses communes et EPCI partenaires de se réapprovisionner en bénéficiant de « l'effet masse » qui conduit à obtenir des prix plus avantageux.

Il a été convenu que la Communauté de Communes coordonnera les achats et refacturera aux collectivités et groupements servis le matériel fourni au prix de revient coûtant qui s'entend prix d'achat diminué des aides externes éventuelles.

Pour procéder à la facturation de la part incombant aux partenaires, la Communauté de Communes leur soumet l'adoption de la convention, dont le projet est joint en annexe, qui a pour objectif :

- d'entériner les achats passés, tant dans les modalités opérationnelles que dans les modalités de financement,
- de valider ces mêmes principes pour les achats futurs.

Le Président propose au Comité Directeur d'adopter cette convention et de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer cette convention.

14. Admissions en non-valeur

M. le Président soumet au Comité Directeur les demandes d'admissions en non-valeur transmises par la Trésorerie Principale de Saverne.

Exercice	Montant total (€)	Motif
2018	200.00	
2016	22.22	
Total	222.22	

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les admissions en non-valeur des titres de recettes concernés pour les montants ci-dessus.

15. Créances éteintes

M. le Président soumet au Comité Directeur les demandes de constater l'extinction des créances suivantes pour surendettement.

Exercice	Montant total (€)
2017	40.00
Total	40.00

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

CONSTATE l'extinction des créances listées ci-dessus pour un montant total de 40,00 €.

16. Tarif pour clefs triangulaires

Le SMICTOM vend des serrures avec clefs triangulaires pour équiper les bacs jaunes des usagers pour qui c'est nécessaire, à leur demande.

Suite à la demande de rachat d'une clef d'un usager qui l'avait perdue, il est proposé de fixer un tarif pour la vente d'une clef seule.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif d'une clef triangulaire pour les usagers disposant d'un bac jaune avec serrure à : 5 € TTC.

Ce montant sera porté sur la facture semestrielle.

INFORMATIONS

Frais de formation de Lemiah ALOUAHABI

Les frais de formation de Lemiah ALOUAHABI, notre nouvelle Chargée de Communication en apprentissage, s'élèvent à 13 125 € dont 5 583,33 € devraient être pris en charge par le CNFPT (le dossier est en cours de signature) soit un reste à charge pour le SMICTOM de 7 541,67 €.

Traitement des déchets dangereux

Le contrat pour le traitement des déchets ménagers spéciaux hors filière ECO-DDS a été résigné pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 avec la société TREDI, avec une hausse des tarifs d'environ 2 % suite aux réglementations « Lubrizol », contributions TGAP incluses.

Pour 2020, à fin novembre : tonnages collectés : 66 tonnes, montant payé : 40 487 € HT.

Bilan financier sur les conventions Bossendorf, Dettwiller, Pfalzweyer pour l'année 2020

- Convention avec le PETR du pays de Sarrebourg : 9 690 € facturés par le PETR.
- Convention avec la CC du Pays de la Zorn, pour l'accès à Bossendorf : 1176 € facturés par la CCPZ.
- Convention avec la CC du Pays de la Zorn pour l'accès à Dettwiller : 895 € facturés par le SMICTOM.

Proposition d'assister aux caractérisations des bacs de tri chez ALTEM

En raison de la COVID19, il n'est actuellement pas possible d'organiser de visites de groupes. Il est proposé aux délégués d'assister à une des caractérisations des bacs de tri réalisées chez ALTEM à Strasbourg, à raison de 3 personnes maximum par caractérisation.

2 nouveaux PAV biodéchets sont en test sur Saverne / Monswiller.

Clôture de la séance à 20h30.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 10 est signé par les membres présents :

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusée
DOEPPEN Hans	INGWILLER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Absent
KOPP Audrey	DETTWILLER	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DORSCHNER Christian	WINGEN/MODER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
ESTEVEES Christine	SAVERNE	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
GERARD Daniel	OTTERSTHAL	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
JUNDT Jean-Jacques	ECKARTSWILLER	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
BURRUS Daniel	NEUWILLER-LES-SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
DANGELSER Aimé	MARMOUTIER	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
EICHHOLTZER Michel	PRINTZHEIM	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
FISCHBACH Jean-Marc	INGWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé
HERRMANN Pascal	RINGENDORF	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé
HITTINGER Denis	FURCHHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
HOERTH Jean-Michel	NIEDERSOULTZBACH	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
HOLTZSCHERER Daniel	PFALZWEYER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
KERN Viviane	STEINBOURG	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
LEICHTWEIS Samuel	REIPERTSWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
LORENTZ Béatrice	SOMMERAU/SINGRIST	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
ROBITZER Georges	KNOERSHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	Excusé
SAND Gilbert	WIMMENAU	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
SCHMITT René	MULHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
SCHMITT Claude	DIMBSTHAL	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé
SCHNITZLER Nadine	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
SPACH Thierry	BISCHHOLTZ	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
WAGNER Laurence	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Absente